

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°26-2023-109

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

# Sommaire

## **26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme / Service des Politique de Solidarité**

26-2023-06-14-00001 - ap habilitation ica ibogelmann 2023-raa (2 pages) Page 3

26-2023-06-14-00002 - ap habilitation ica sbordala 2023 raa (2 pages) Page 6

## **26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Direction**

26-2023-06-16-00001 - ARRÊTÉ PORTANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES À RÉALISER LA FORMATION DES DÉTENTEURS DE CHIENS ET À LEUR DÉLIVRER L ATTESTATION D APTITUDE PRÉVUE A L ARTICLE L.211-13-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME (2 pages) Page 9

26\_DDCCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2023-06-14-00001

ap habilitation ica ibogelmann 2023-raa

Arrêté n° 26-2023-06-

du 14 juin 2023

portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 nommant Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2021-08-16-0002 du 16 août 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : Compétence matérielle.

Madame Isabelle BÖGELMANN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles qui ne relèvent pas spécifiquement d'autres corps que ceux cités à L313-13 CASF et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 : Compétence géographique.

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de la Drôme, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du CASF dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 : Compétence temporelle.

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, le 14 juin 2023

La Préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI

26\_DDCCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2023-06-14-00002

ap habilitation ica sbordala 2023 raa

Arrêté n° 26-2023-06-

du 14 juin 2023

portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 nommant Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2021-08-16-0002 du 16 août 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : Compétence matérielle.

Monsieur Serge BORDALA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles qui ne relèvent pas spécifiquement d'autres corps que ceux cités à L313-13 CASF et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 : Compétence géographique.

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de la Drôme, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du CASF dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 : Compétence temporelle.

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, le 14 juin 2023

La Préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI

26\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Drôme

26-2023-06-16-00001

ARRÊTÉ PORTANT LA PUBLICATION DE LA LISTE  
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES  
À RÉALISER LA FORMATION DES DÉTENTEURS  
DE CHIENS ET À LEUR DÉLIVRER  
L ATTESTATION D APTITUDE PRÉVUE A  
L ARTICLE L.211-13-1 DU CODE RURAL ET DE LA  
PÊCHE MARITIME



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme  
Préfecture de la Drôme  
Service santé et protection animales  
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ N°

EN DATE DU 16/06/2023

PORTANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HABILITÉES À RÉALISER LA FORMATION DES DÉTENTEURS DE CHIENS ET À LEUR  
DÉLIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE PRÉVUE A L'ARTICLE L.211-13-1 DU CODE  
RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L.211-11 à L.211-16 et L214-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;  
**VU** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales attribuant les missions de la police municipale ;  
**VU** l'article 1385 du Code civil responsabilisant le détenteur d'un animal des dommages causés par lui ;  
**VU** les articles R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du CRPM fixant les conditions d'habilitation des formateurs et la nature de la formation visée à l'article Art. L. 211-13-1 en vue de prévenir les accidents ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du CRPM ;  
**VU** l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du CRPM ;  
**Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;  
**•Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-05-12-00002 du 12 mai 2023 portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER directeur départemental de la protection des populations ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-05-1500002 en date du 15 mai 2023 portant délégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de services de la direction départementale de la protection des populations ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des formateurs habilités pour tenir compte des cessations d'activités, des nouvelles demandes intervenues, ainsi que des renouvellements d'habilitations ;  
**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

### ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'éducation et aux comportements canins en application de l'article Art. R. 211-5-5 du Code rural est établie en annexe du présent arrêté.

Il appartient à chacune d'elles de faire connaître sans délai les changements intervenus dans cet exercice au titre du présent arrêté.

33 avenue de Romans – BP 96  
26904 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 26 52 21 61  
Mél. : ddpp-spa@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-12-05-00005 du 05/12/2022 publiant la liste départementale des personnes habilitées à réaliser la formation des détenteurs de chien en application de l'article L.211-13-1 du Code rural est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme, les sous-préfets de DIE et de NYONS, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, les directeurs départementaux des services déconcentrés de l'État, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au RAA.

Fait à Valence, le 16/06/2023

SIGNE

33 avenue de Romans – BP 96  
26904 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 26 52 21 61  
Mél. : ddpp-spa@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr